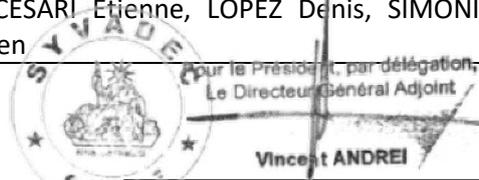


**Comité Syndical du
09 février 2023**

**DELIBERATION N° 2023-02-009
Reconduction du dispositif cotisation minorée**

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 2 février deux mille vingt trois, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le trois février deux mille vingt trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical convoqué par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
105	14	16	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BONARDI Jean-Paul, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, EMANUELLI Paul-Jean			
Pouvoirs : VIVONI Ange-Pierre donne procuration à SOTTY Marie-Laurence CIAVAGLINI Joëlle donne procuration à FERRANDI Etienne			
Absents : BERNARDI François, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGRINI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATESTTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 21/02/2023 et de la publication de l'acte le : 21/02/2023			
			 Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI
			Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20230209-2023-02-009-DE Date de télétransmission : 21/02/2023 Date de réception préfecture : 21/02/2023

Le Vice-Président expose,

Depuis 2017, un niveau de cotisation minoré a été institué pour les EPCI accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux en activité, au regard de l'effort de solidarité régionale consenti par ces territoires. Ce dispositif a été reconduit en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Il convient de préciser que le dispositif de cotisation minorée est mis en œuvre pour les EPCI ayant sur leur territoire une ISDND en activité et accueillant les déchets de l'ensemble des collectivités adhérentes au SYVADEC, dans le cadre de la mutualisation des moyens de traitement au niveau régional. Il est également proposé d'appliquer une cotisation minorée n'incluant pas les coûts liés au service de transfert aux territoires ne nécessitant pas ce service. L'absence de mutualisation régionale entrainera l'application de la cotisation syndicale sans minoration, cette application pouvant se faire au prorata temporis.

Ainsi selon ces modalités, la cotisation minorée appliquée sous condition de mutualisation de l'accès au site précédemment indiquée est la suivante pour l'exercice 2023 :

- Cotisation minorée : 196 €
- Cotisation minorée sans transfert des OMr : 147 €

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir reconduire le dispositif de la cotisation minorée en 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1,
VU les délibérations 2017-02-008 du 21 février 2017, 2017-10-073 du 25 octobre 2017, 2018-03-017 du 20 mars 2018, 2019-02-008 du 19 février 2019, 2020-02-015 du 14 février 2020, 2021-02-011 du 14 février 2021, 2022-02-008 du 15 février 2022 portant sur le dispositif de la cotisation minorée,
Considérant l'avis émis par les commissions des finances du 29 novembre 2022 et 19 janvier 2023,
Où l'exposé de M. Xavier Poli, Vice Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE la reconduction de la minoration de cotisation pour les EPCI accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux en activité et accueillant les déchets de l'ensemble des collectivités adhérentes au SYVADEC.
- APPROUVE le niveau de cotisation minorée suivant :
 - Cotisation minorée : 196 €
 - Cotisation minorée sans transfert : 147 €
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être contestée devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage.

Cause de réception en préfecture : 02B-200009827-20230209-2023-02-009-DE
Date de transmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023